

RÈGLES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES BONIDOLLARS

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1** Un BONIDOLLAR^{MD} équivaut à un dollar canadien.
- 1.2** Le détenteur principal d'une carte Visa* Desjardins et le codétenteur peuvent chacun faire des demandes d'échange de BONIDOLLARS; un détenteur additionnel ne peut faire une telle demande.
- 1.3** La Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation des BONIDOLLARS par le détenteur principal ou par le codétenteur.
- 1.4** Les BONIDOLLARS ne peuvent être transférés au compte d'un autre détenteur de carte Visa Desjardins.
- 1.5** À l'exception des dommages qui pourraient être causés à la suite d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, la Fédération ou tout autre intervenant au programme ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages directs ou indirects causés dans le cadre du programme, notamment par l'annulation du programme.
- 1.6** La Fédération et tout autre intervenant au programme ne seront présumés, en aucune circonstance, être les agents ou représentants de l'un ou l'autre de ceux-ci et ne pourront, de ce fait, lier ou engager leur responsabilité.

2. ACCUMULATION DE BONIDOLLARS

CARTE DESJARDINS	PROGRAMME DE RÉCOMPENSES (% EN BONIDOLLARS)	
	Inclus	En option
Visa Classique	Non	1% - Frais de 30 \$/an
Visa Or Sans Frais	0,5% des achats	1% - Frais de 30 \$/an
Visa Or Voyages	1% des achats	

- 2.1** Les BONIDOLLARS s'accumulent sur les achats courants payés avec la carte Visa Desjardins, selon le pourcentage établi ci-dessus. Les retours de marchandise, les avances d'argent, les avances d'argent par versements égaux, les avances d'argent REER, les chèques promotionnels et réguliers, les financements Accord D chez les commerçants, les frais de crédit, l'achat de devises étrangères, les transferts de fonds électroniques, les mandats-poste ainsi que tout type d'achat effectué dans les casinos sont exclus.
- 2.2** En cas de remboursement d'un achat, les BONIDOLLARS obtenus sont déduits du solde de BONIDOLLARS accumulés.

3. ÉCHANGE DE BONIDOLLARS

- 3.1** Les BONIDOLLARS peuvent être échangés contre des remises voyage (pour les détenteurs de cartes Visa Or sans frais et Visa Or voyage seulement), des primes et des cartes-cadeaux, des billets de spectacles et d'événements. Pour obtenir la liste complète des diverses possibilités d'échange, visitez macarte.desjardins.com ou composez le **1 800 363-3380**.

- 3.2** Les BONIDOLLARS ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, être crédités en tant que paiement sur un relevé de compte, servir à couvrir une avance d'argent par versements égaux ou une avance d'argent REER. Les BONIDOLLARS ne peuvent être utilisés pour payer les frais annuels, et ce, même si la Fédération devait mettre fin au programme.
- 3.3** Les BONIDOLLARS sont échangeables dans un délai maximal de **60** jours après la date d'acquisition de produits ou de services admissibles. Ils ne peuvent en aucun temps être annulés ou remboursés après une telle utilisation.
- 3.4** Chaque demande d'échange de BONIDOLLARS doit être constituée d'un minimum de **20** BONIDOLLARS.

4. MODIFICATIONS ET PERTE DES AVANTAGES LIÉS AU PROGRAMME

- 4.1** La Fédération peut mettre fin au programme par un préavis de **60** jours.
- 4.2** La Fédération peut aussi modifier les règles du programme par un préavis de **60** jours. Le préavis inclura les anciennes clauses et les clauses modifiées. Dans le cadre d'une telle modification, la Fédération s'engage à ne pas modifier au désavantage du détenteur, pour des BONIDOLLARS déjà au compte de celui-ci :
- le nombre de BONIDOLLARS déjà reçus et
 - le facteur d'équivalence indiqué à l'article **1.1**.
- 4.3** Si le détenteur se trouve dans l'une des situations suivantes, il perd les avantages liés au programme BONIDOLLARS :
- il annule sa carte de crédit;
 - il ne respecte pas les règles du programme BONIDOLLARS;
 - il ne respecte pas toute autre condition du contrat de crédit variable et la Fédération met fin à celui-ci et annule sa carte de crédit;
 - son compte de carte de crédit est en souffrance depuis **90** jours.
- 4.4** Le détenteur qui perd les avantages liés au programme BONIDOLLARS ne peut plus accumuler ni utiliser les BONIDOLLARS. Lorsqu'il choisit d'annuler sa carte, la Fédération peut, à sa discrétion, lui donner un délai d'au plus **90** jours, pour permettre d'échanger des BONIDOLLARS. Un tel échange demeure sujet aux présentes règles.

5. EXPIRATION DES POINTS POUR INACTIVITÉ

- 5.1** Si le détenteur ne procède pas à l'échange ou à l'accumulation de BONIDOLLARS pendant une période consécutive équivalente à un an, la Fédération le considérera comme inactif. Elle pourra alors faire expirer les BONIDOLLARS inutilisés. La Fédération avisera le détenteur au moins **30** jours à l'avance pour l'informer de l'expiration imminente de ses points et l'inviter à mettre fin à son inactivité avant l'expiration des BONIDOLLARS.

6. DÉCÈS

- 6.1** Le décès du détenteur ayant procédé à l'ouverture du compte de carte de crédit entraîne la fermeture du compte de carte de crédit et, par conséquent, la perte des avantages du programme BONIDOLLARS. Dans un tel cas, la Fédération peut cependant, à sa discrétion, octroyer à la succession du détenteur un crédit au compte équivalant au solde des BONIDOLLARS accumulés au compte du détenteur.